

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mercredi 22 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin
21 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réuni au
28 lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

DEL_20220622_30

Objet :

**Forfaitisation
journée et nuit
dans le cadre des
camps et mini-camps
-Service enfance-
jeunesse**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation
avait été faite le

15 juin 2022

**Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Nantes du 30 juin 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

Considérant l'avis de la Commission administration générale du 30 mai 2022,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/07/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_30-DE

SLOW

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la mise en application d'un forfait jour et un forfait nuit dans le cadre des camps et mini camps organisés par le service enfance-jeunesse de la ville de Trignac.

Le service Enfance Jeunesse développe des animations diverses et variées pour les jeunes du territoire. Dans ce cadre le secteur Jeune souhaite proposer des camps de 5 jours à minima à compter des vacances d'automne. Une réflexion sur la réglementation juridique de ces temps a été engagée de façon plus approfondie pour la réalisation de ces camps. Il existe une jurisprudence et une littérature juridique relative au temps de travail qui permet d'aboutir à un dispositif juridique légal basé sur un forfait d'heures qui permet de répondre à la demande de camps plus longs tout en permettant de développer d'autres activités ou évènements.

Il est donc proposé d'appliquer, sur la ville de Trignac, à compter des Vacances d'automne 2022, les modalités de temps de travail suivantes pendant les camps et mini-camps organisés par le service enfance-jeunesse :

- Journée forfaitisée : 10H/jour, soit la durée de temps de travail maximum pouvant être demandée pour une journée.
- Nuitée forfaitisée : 3H30 entre 21H et 7H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- **Article 1** : De mettre en place les journée forfaitisées et nuitées forfaitisées au vu des modalités exposées ci-dessus
- **Article 2** : De dire que ces dispositions prendront effet à compter des vacances d'automne 2022
- **Article 3** : d'autoriser le Marie ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/07/2022
Publié ou affiché le
ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_30-DE

